

# LA GOUVERNANCE

---

---

Contribution de Jean Claude Dougnac  
Confédération française de l' Encadrement CGC  
Rapporteur au sein de la Commission Locale d' information

L' expérience des échanges au sein du groupe européen " COWAM " , de 2000 à 2003 , sur la politique de gestion des matières radioactives , permet d' avancer des idées sur la gouvernance dans le cadre de nos démocraties représentatives . L' objectif est de construire la confiance sans attendre indéfiniment des solutions miracles et des complètes certitudes . Le rôle du politique est d' anticiper l' opinion publique dans un souci d' efficacité et dans le cadre d' un processus décisionnel équitable et reconnu .

## \* I LES QUESTIONS D' ETHIQUE .

Le citoyen est pris en considération par la garantie de l' accès à l' information en langage accessible et en délai raisonnable , puis par la garantie des recours .

Les porte-paroles de la population sont en priorité ses élus . Syndicats et associations ne sont représentatifs que d' une partie de la population .

L' acceptabilité sociale résulte de la consultation et de l' écoute des minorités .

Les décisions doivent être motivées , argumentées , et si possible assorties d' une indication de durée .

Tout programme d' intérêt général génère des bénéfices pour son promoteur et des gênes pour son entourage , qui doivent être compensées .

## \* II LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE .

Les représentants de l' Etat , du gouvernement aux préfets , en passant par l' ensemble des administrations et les autorités de contrôle et de justice .

Les collèges des élus nationaux , régionaux et locaux , sans oublier le niveau Union européenne .

Les usagers , qui sont appelés " exploitants " dans le domaine nucléaire .

Les syndicats et associations de tous ordres chargés de défendre les intérêts particuliers de leurs mandants .

Les experts , chacun dans leur domaine , viennent en appui de leurs donneurs d' ordre . C' est pourquoi , une expertise collégiale pluraliste contradictoire est souvent la bienvenue .

## \* III LES ACTIONS DE GOUVERNANCE .

Un processus décisionnel par étapes , avec des points de rendez-vous démocratiques programmés , assorti d' un contrôle continu par les élus , sans remise en cause des décisions antérieures , paraît donner les meilleures garanties .

Le débat public fait émerger des attentes et des non-dits . Il apporte un argumentaire aux décideurs . En contre-partie il entraîne surcoût et retard décisionnel .

L' enquête publique a un rôle démonstratif de la maîtrise des risques par le pétitionnaire ( étude probabiliste des risques , étude déterministe d' impact ) . Sa formulation actuelle est insuffisamment accessible au public .

La Commission Locale d' Information est un relais entre exploitant , contrôleur , élus et citoyens , dans le suivi des grands équipements .

Le referendum d' initiative locale présente un avis consultatif , non décisionnel , à condition que la question posée soit non équivoque et que le débat public contradictoire ait permis une connaissance équilibrée .

à Marseille , jeudi 23 mars 2006 .

